

NATHALIE BIGAY

LE BICETRE

42 155 Villemoutais

FRANCE

(40)

REPUBLICA DE CHILE	
PRESIDENCIA	
REGISTRO Y ARCHIVO	
NR.	92/26007
A:	10 NOV 92
P.A.A.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>
M.T.O.	<input type="checkbox"/>
M.Z.C.	<input type="checkbox"/>

ARCHIVO

le 28.10.1992

Patricio Aylwin Azocar

Presidente de la Republica

Palacio de la Moneda

Santiago Chile

Monsieur le President,

Je tiens à vous faire part de mon indignation à propos de l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir CURINI Lincoqueo en 1973.

Trois semaine après le coup d'Etat contre le gouvernement Allende il est emmené par des hommes portant l'uniforme de l'armée de l'air. Sa famille ne l'a jamais revu vivant.

Son corps a été exhumé et identifié en novembre 1990; il avait été tué d'une balle dans la nuque.

Je me félicite de l'enquête menée, j'espère que la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violation commises par le passé, elle devrait être abrogée.

Je vous serais reconnaissante pour toute les mesures mises en route. Veuillez agréer Monsieur le Président mes respectueuses salutations



Paris, le Lundi 2 Novembre 1992

Annerose SCHAMP
97, rue Pelleport
75 020 PARIS - FRANCE


Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago, CHILI

Monsieur le Président,

Cette année 1992, 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, est un moment propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

En tant que sympathisante d'AMNESTY INTERNATIONAL, je suis indignée de l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973. Je tiens à féliciter l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Toutefois, votre loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé ; elle devrait donc être abrogée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération,



Docteur BERTHONNEAU Blaise

Saint Cyprien, le 28 octobre 1992

5 rue COPEAU

66750 SAINT CYPRIEN
FRANCE

A l'attention de Sr Patricio Aylwin Azócar

Monsieur le Président,

C'est en cette année 1992, 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, et étant membre-sympathisant d'Amnesty International, que je m'indigne devant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curínir Lincoqueo en 1973.

J'espère que l'enquête menée apportera toute la vérité sur cette affaire et que les meurtriers seront jugés.

Je me permets aussi de vous signaler que la loi d'amnistie de 1978 constituant un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, devrait être abrogée.

Votre intervention ne manquera pas d'être vivement appréciée par tous ceux qui, dans le monde, luttent pour la protection des droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



B. BERTHONNEAU

Le 4.XI.92

Monsieur le Président,

Je vous écris en tant que membre
d'Amnesty International.

Permettez-moi d'exprimer mon indignation
concernant l'exécution extrajudiciaire de
Nelson Wladimir Cerinier Lincoque
en 1973.

Je me félicite de ce qu'une enquête
soit menée, et j'espère que toute la vérité
sera connue et que les meurtriers seront
jugés. Je me permets de vous faire remarquer
que la loi d'amnistie de 1978 constitue
un obstacle à l'éclaircissement des cas
de violations des Droits de l'Homme commis
par le passé, et qu'elle devrait donc être
abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma haute considération.

E. Accart

Premier pliage

EXPÉDITEUR :

Nom _____

Adresse _____

Eveline ACCART
31, rue de l'Alluet
Uilly Saint-Georges
60730 SAINTE-GENEVIÈVE
FRANCE

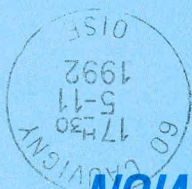
Ce pli ne sera pas acheminé par avion
s'il contient un objet quelconque.



Deuxième pliage

M^{rs} Patricia Aylwin Agócon
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

AÉROGRAMME



PAR AVION



amnesty international

Groupe 216 - France

LE CREUSOT et région

Madame Andreï Baumann
30 route de Marmagne
71200 Le CREUSOT FRANCE

Le Creusot - le 2 novembre 1992.

à

sr, Patricio Aylwin Azócar
Président de la République du Chili

Excellence,

En tant que membre d'Amnesty International section française, groupe 216, je me sens concernée par les violations aux droits de l'homme partout dans le monde.

Dans certains pays on célèbre, en cette année 1992 le cinquantième anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Il me semble que c'est le moment particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes vivant sur ces territoires que l'on a désignés sous le nom d'Amérique.

Parmi ces nombreux cas, je tiens à présenter celui de Nelson Wladimir Curimín Lincoqueo.

Ce Mapuche âgé de 22 ans fut arrêté dans la nuit du 5 octobre 1973 à Temuco. Sa famille ne l'a jamais revu vivant. En 1990 on a retrouvé son corps qui fut identifié par sa famille et le rapport d'autopsie a révélé qu'il avait été tué d'une balle dans la nuque. Une "querrela" a été déposée devant les tribunaux en 1991. Mais d'après la loi d'amnistie votée en 1978 les responsables ne peuvent être inquiétés.

Je tiens à vous féliciter pour les investigations que vous avez menées sur les circonstances de la mort de Nelson Wladimir Curimín Lincoqueo, je souhaite que la vérité soit connue de tous et que les auteurs du meurtre soient traduits en justice.

Amnesty estime que des enquêtes doivent être menées non seulement sur ce cas particulier mais pour toutes les violations des droits de l'homme au Chili, afin d'éviter que de telles

violences se reproduisent. Notre organisation pense que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et devrait donc être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Excellence,
l'assurance de ma considération distinguée

A. Baumann.

RECOMENDACIONES DE AMNISTIA INTERNACIONAL PARA LA PROTECCION DE LOS DERECHOS FUNDAMENTALES DE LOS PUEBLOS INDIGENAS.

1. Controlar, a nivel nacional que las normas internacionales relativas a la protección de los derechos de los pueblos indígenas son puestas en práctica y respetadas.
2. Realizar investigaciones exhaustivas e imparciales cada vez que se produce una denuncia sobre violación de derechos humanos contra miembros de una comunidad indígena y juzgar a los responsables. Ninguna impunidad debe ser tolerada.
3. Examinar el trato que se dispensa a los detenidos indígenas. Todo prisionero debe tener contacto regular con sus abogados, sus familiares y un médico. Todos deben ser tratados humanamente y ciertas necesidades específicas a sus orígenes deben ser satisfechas.
4. Proteger a todos aquellos, víctimas o testigos, que denuncien violaciones a los derechos humanos cometidas contra los pueblos indígenas.
5. Garantizar una solución rápida y justa a los conflictos provocados por la tenencia de la tierra, dado que un gran número de violaciones a los derechos humanos se producen en el marco de esas disputas..
6. Los gobiernos deben ordenar a sus fuerzas armadas que respeten y protejan los derechos humanos en todas circunstancias.
7. Impedir el exilio forzado y/o la extradición de toda persona, hacia un país donde pueda ser víctima de graves violaciones a los derechos humanos.
8. Garantizar la existencia y disponibilidad de material educativo sobre los derechos humanos en las lenguas indígenas y asegurarse de que las poblaciones autóctonas conocen sus derechos.
9. Consultar a los indígenas por toda cuestión que tenga incidencia sobre sus derechos fundamentales, garantizados por diversos instrumentos internacionales.
10. Tomar todas las medidas necesarias para poner fin a la discriminación de la cual son víctimas los pueblos indígenas.

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permítame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todas los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

nom : *Jeanne Boward* signature :

adresse :

*Les Jomins
01310 Polliat
Franco*

Boward

Ballanet, le 03-11-92

Philippe NEVEU
66500 Ballanet
France

à

Sr PATRICIO AYLWIN AZÓCAR, Presidente de la República

Excellence,

En cet anniversaire de l'arrivée des Européens en Amérique, je me permets de vous écrire au sujet de la situation des indiens.

En particulier, je suis extrêmement choqué par l'exécution extra-judiciaire de NELSON WLADIMIRO CORINIR LINCOQUEO qui date de 1973

Par contre, je suis heureux qu'une enquête soit menée et j'espère que la vérité fera juger les meurtriers.

Cependant la loi d'amnistie de 1978 fera obstacle à la manifestation réelle des violations commises par le passé.

C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir utiliser votre grande influence pour faire abroger cette loi d'amnistie.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma considération distinguée.



Mr BURY Laurent
Vieux Molini
20166 PORTICCIO
FRANCE

Monsieur le Président de la République,

je suis membre d'Amnesty International, et je souhaite attirer votre attention sur la situation des indiens du continent américain, à l'occasion du 500e anniversaire de la "découverte" de l'Amérique.

Je tiens à vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO.

Je me félicite de l'enquête menée à ce sujet, et espère avec force que les meurtriers seront condamnés.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de violations commises par le passé: c'est pourquoi je vous prie de la faire abroger.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Mlle Bouchou Nicole
3^e rue de Rasselins
75028 Paris
France

Paris le 2 Novembre 1992

à Monsieur le Président de la
République

Excellence,

Permettez moi de m'adresser à vous en cette année où on célèbre le 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Je voudrais vous parler du cas d'un indien Papuche Nelson Vladimiro Curinir Lincoues, âgé de 22 ans, étudiant à l'Université Technique de l'Etat, a été exécuté en dehors de tout jugement par des hommes portant l'uniforme de l'armée de l'air, et ce en octobre 1973. Ceci est une violation de la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948.

Je suis choquée d'un tel fait. Je vous demande instamment de faire connaître toute la vérité et de juger les coupables. Si je vous félicite vivement de l'enquête menée, j'ai bien peur que la loi d'amnistie de 1978 me soit un obstacle à l'éclaircissement de cette affaire et de tous les cas de violations commises par le passé et je pense qu'elle devrait être abrogée.

Respectueusement

M Bouchou

Annie CALOT
30 ter rue des Coins
88300 Neufchâteau
FRANCE

Neufchâteau le 3.11.

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur le meurtre de l'un d'eux, Nelson Curimín Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A Calot

Señor Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República de Chile
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILE

Señor Presidente,

Cuando el mundo celebra el quinto centenario del desabrimiento de America, parece oportuno llamar la atención sobre las violaciones de los derechos humanos sobre las victimas de las poblaciones indígenas. En vuestro país los grupos indígenas y especialmente los Mapuchos fueron tratados con una grande crueldad en el momento del golpe de 1973.

Así fue para Nelson Wladimirio Curiñir Lincoqueo, estudiante mapucho de 22 años que fue raptado por los militares el 5 de Octubre 1973 y ejecutado de una forma sumara.

Nosotros nos felicitamos de las investigaciones que ustedes tienen sobre las circunstancias de su muerte y esperamos que los autores de su muerte sean traducidos en justicia.

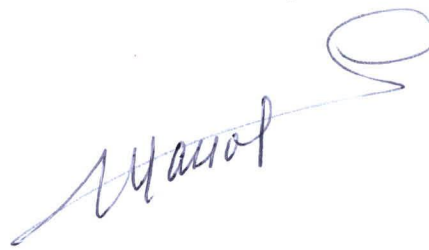
De una forma general esperamos que ustedes hagan inquisiciones sobre todos los casos de violaciones de los Derechos Humanos para que tales violencias no se reproduzcan más.

Esperemos que la ley de amnistía de 1978 sea abrogada para que toda la verdad sea hecha sobre todos los casos de violaciones hechos en el pasado.

Esperando una respuesta, recibe, señor Presidente, la expresión de toda nuestra consideración.

Sylvio MASSOL
El Impulsor
37000 TOULOUSE

France



Madame Richard Nicolo

22 400 MORIEUX

FRANCE.

à

Señor Patricio Aylwin AZOCAR.

Señor,

En cette année 1992, 500^{ème} anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, je me permets de vous écrire pour attirer votre attention sur les violations des droits de l'Homme subies par des populations indiennes du continent américain.

J'exprime mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Curinir Linco queo en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Cependant, la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait donc être abrogée.

Je vous prie d'agréer,

Señor, l'expression de ma considération
distinguée.

N. Ribaut

A Morieux, le 1.11.1992

nom : NAVILLE Fanny

adresse : Les Boides 74800 La Roche sur Foron
FRANCE

**Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI**

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permítame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

nom : VIRGINIE

adresse : MONTREUIL (FRANCE)

**Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI**

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permítame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

Doublet

amnesty international.

M. F. CHAPPELIER
Professeur
10 bd d'Europe
67210 OBERNAI
FRANCE

GROUPE N°

Obernai, le 4/11/92

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer votre attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes.

Je tiens tout particulièrement à vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro CURINIR LINCOQUEO en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée. J'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. En effet, la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait donc être abrogée.

Persuadée que vous daignerez mettre en oeuvre toute votre influence dans le sens de cet appel, au nom de la Justice, je vous en remercie d'avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.



SECTION FRANÇAISE

4, rue de la Pierre Levée, 75553 Paris Cedex 11, ☎ 43.38.74.74. Télex Amnesty 213 659 F. Minitel 3615 Amnesty

PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

René ANDRIEU

rue du Prieuré
82230 MONCLAR
FRANCE

Amnesty international
ÉCRIRE CONTRE L'OUBLI

GROUPE N°: 93

à Señor Patricio AYLWIN AZÓCAR
Presidente de la República
Santiago Chile

Excellencia,

Como miembro de A.I. asociación que defiende los derechos humanos, me duelen particularmente las violaciones de aquellos derechos humanos en América. Este año 1992, cuando celebran en muchos países el quinto Centenario de la llegada de los Europeos al Continente Americano, me parece ser un momento propio para recalcar y llamar la atención de todos sobre las violaciones de derechos humanos para con los pueblos indígenas de América.

Así me cabe el triste honor de recordarle a Ud. la desaparición y el homicidio extrajudicial del joven estudiante = NELSON VLADIMIRO CURIÑIR LINCOQUEO, el día 13 de octubre de 1973.

Permítame felicitarlo por la investigación relativa a su desaparición, la cual permitió probar ... tarde (hasta en Enero de 1991) el asesinato de N. Vladimiro Curíñir Lincoqueo. Leuego tomar todas las medidas necesarias para aclarar la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Además, como Amnesty International, opino que la Ley de Amnistía de 1978 que impide esclarecer los casos de violaciones cumplidos en el pasado, tiene que ser abrogada.

Muy atentamente,



Octobre 1992

Tiphaine Heastern
180, av. G^{al} de Gaulle
92340 Bourg-la-Reine
FRANCE

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre-sympathisant d'Amnesty International, mouvement impartial de défense des droits de l'homme, que je me permets de vous adresser un appel concernant Nelson Wladimir Cerinir Lincoques.

Son exécution extrajudiciaire en 1973 a soulevé l'indignation et l'enquête menée actuellement doit aboutir rapidement. La vérité doit être connue et les meurtriers jugés.

Mais la loi d'amnistie de 1978 constituant un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, je vous demande de faire en sorte qu'elle soit abrogée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

T.H.

Madame Auriol-Combes
Professeur agrégé
Monsieur Auriol-Combes
Provisieur
Lycée Félix Eboué
97300 Cayenne
Guyane Française
à

Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la Republica
Palacio de la Moneda
Santiago, Chili

Cayenne, le 12 Octobre 1992

Excmo. Sr. Presidente,

Nous exprimons toujours notre indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Nous pensons qu'on pourrait donner le nom de cette victime à des lieux puplics de votre pays pour exprimer le regret qu'elle mérite.

Nous vous félicitons qu'il y ait une enquête de menée et nous espérons que la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Nous signalons que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Nous vous prions de croire, Excmo. Sr. Presidente, en l'expression de nos sentiments respectueux.



Annie Rougnon
Neuvialle
87120 Nedde
France

Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica
Palacio de la Moneda
SANTIAGO
CHILI

Neuvialle, le 27 octobre 1992

Monsieur le Président,

1992 est l'occasion de nombreuses célébrations commémorant l'arrivée des Européens sur le continent américain. Tout le monde ne peut se réjouir de cette rencontre de civilisations qui suscita tant de souffrances pour les populations indiennes du continent américain.

Dans votre pays, de nombreuses violations ont été perpétrées contre les communautés indigènes. C'est ainsi que j'ai été informée, par Amnesty International, de l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973. Je souhaite que l'enquête menée à propos de cet assassinat fasse toute la lumière sur cet acte odieux et que les meurtriers soient jugés. Seulement la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé; aussi devrait-elle être abrogée.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous réserverez à ces requêtes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A Rougnon

Le 01-11-82

Monsieur le président,

Je vous exprime mon indignation concernant l'exécution
extrajudiciaire de Nelson Wladimir Cerón Lincoqueo
en 1973 - Je me félicite de l'enquête menée, et j'espère
que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.
La Loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement
des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc
être abrogée -

Croyant sincèrement que le nécessaire sera rapidement fait, d'avance
je vous en remercie -

Chartres, le 26 oct. 1992

Katacha BENZELIN
94 rue des grandes filles dieu
28000 Chartres
FRANCE.

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, je pense que le moment est propice pour attirer l'attention de chacun sur les violations des Droits de l'Homme subies par des populations indiennes du continent américain.

Je suis étudiante en Histoire et membre d'Amnesty International, organisation impartiale qui milite pour le respect des Droits de l'Homme. Je vous écris pour exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Curinir Lincoqueo en 1973. Je tiens à dire ma satisfaction pour l'enquête menée. J'espère que bientôt toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. En outre la loi d'Amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.

Benzelin

Gaëtan Hébert
11 bis rue Berthelot
33130 Biac
FRANCE

le 31.10.92.

Monsieur le Président

Si en ma qualité de membre de l'Association Amnesty International, que je me permets d'attirer votre attention sur un fait ancien mais toujours présent dans nos esprits: l'assassinat extra-judiciaire de Nelson Mandelimo Linné Lincoques en 1973.

Bien que satisfait qu'une enquête ait été menée, je souhaite vivement que toute la vérité soit faite sur le drame et que les responsables soient jugés.

Cela me amène donc aussi à vous faire part de ma vive opposition à la loi d'amnistie de 1978 - cette loi qui constitue une entrave aux enquêtes menées sur les événements passés doit être abrogée. Ce n'est qu'à cette condition que vos provinces au monde entier que vous pouvez réellement établir la justice dans votre pays.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération

EXPÉDITEUR : -

Nom _____

Adresse _____

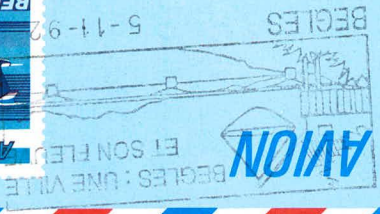


Ce pli ne sera pas acheminé par avion
s'il contient un objet quelconque.

Deuxième pliage

Mr Patricio Ayllón Aguirre
 Presidente de la República
 Palacio de la Moneda
 Santiago Chile

AÉROGRAMME



PAR AVION

Mme JAVELON Marie France
17 place des Tilleuls
78330 Fontenay G. Fleury
FRANCE

le 3. 11. 92

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain. C'est pourquoi je vous exprime, Monsieur le Président, mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1973. Cependant, je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Je signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de mes salutations distinguées.



NOISY LE GRAND el 1° de Noviembre de 1992

Senior Presidente

Me tomo la libertad de llamar su atencion con respecto a la situacion de la comunidad Mapuche, que ha sido crualmente tratada desde la epoca del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigacion que fue abierta sobre el caso de la muerte de Nelson Curinir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le pido el favor de tomar todas las medidas nececarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Asi como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamenet

Philippe COUTURIER

COUTURIER Philippe
63 Rue des Pleiades
93160 NOISY LE GRAND

Nombre : SIMON Gisèle et Jean
Direccion : 9^{mième} Paul Gauguin
42110 FEURS.
FRANCE

Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República de
Chile
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

Excelentísimo Señor.

Me preocupa particularmente la protección de los Derechos Humanos tal com estan definidos en la Declaracion Universal de 1948. Aprovecho pues el quinto centenario de la llegada de los Europeos al continente americano, para llamar su atencion acerca de la injusticia que padecen las poblaciones indigenas, y acerca de la violacion de sus derechos fundamentales.

Esta situacion dramatica concierne desgraciadamente todos los paises del continente americano.

En lo que se refiere a su país, quisiera recordarle la execucion de NELSON VLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO por un grupo de hombres armados que llevaban el uniforme del Ejército de AIRE, el 5 de octubre de 1973 en Tamuco. Aunque este caso date de 20 años esta execucion queda una preocupación muy grave para mi proque la ley de amnistía de 1978 impude perseguir a les culpables de las infracciones cometidas durante el estado de sitio. Tal ley de amnistía constituye un obstáculo a la justicia y a la averiguacion de la verdad. Le ruego que la abroque quedo en espera de su respuesta

Muy atentamente

A Feurs le 5 novembre 1992



M² GAUTHÉ LUCIEN
34, RUE PRUDHON
71200 LE CREUSOT
FRANCE

LE CREUSOT, LE 9 NOVEMBRE 1992

À SON EXCELLENCE SENOR
PATRICIO AYLWIN AZÓCAR
PRÉSIDENTE DE LA REPÚBLICA DE CHILE
PALACIO DE LA MONEDA - SANTIAGO - CHILI -

OBJET: DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME, SANS AUCUN PARTI PRIS,
POLITIQUE: EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES - "DISPARITIONS" -
- TORTURES - ETC. - VIOLATIONS, DE TOUTES ESPÈCES.

À LA DEMANDE DE "AMNESTY INTERNATIONAL" (SECTION FRANÇAISE)
JE ME PERMETS D'ÉCRIRE, À VOTRE EXCELLENCE, POUR AVOIR L'HONNEUR DE
VENIR VOUS DEMANDER, TRÈS RESPECTUEUSEMENT, DE BIEN VOULOIR EXAMI-
NER, EN TOUTE ÉQUITÉ, LES REQUÊTES SUIVANTES, QUI, EN FRANCE, NOUS
PRÉOCCUPENT, BEAUCOUP:

10) IL S'AGIT, D'ABORD, DU MEURTRE, EXTRA-JUDICIAIRE, DE:

- NELSON VLADIMIRO CURINIIR
LINCOQUEO, D'ETHNIE MAPUCHE,
ÉTUDIANT À L'UNIVERSITÉ TÉCNICA DEL EST-
TADO. IL A ÉTÉ ARRÊTÉ, DANS LA NUIT DU 5 OCT-
TOBRE 1973, PAR UN GROUPE D'HOMMES, EN
ARMES, PORTANT L'UNIFORME DE L'ARMÉE
DE L'AIR. LE 13 OCTOBRE 1973, IL A ÉTÉ EMME-
NÉ HORS DE LA BASE AÉRIENNE DE MAQUEHUA.
EN FIN D'ANNÉE 1973, SON CORPS A ÉTÉ RETROUVÉ
SUR LE BORD DE LA RIVIÈRE CAUTIN. IL A ÉTÉ
ENTERRÉ, "NN", DANS UN CIMETIÈRE PROCHE DE
TEMUCO. EN NOVEMBRE 1990, SON CORPS A
ÉTÉ EXHUMÉ ET IDENTIFIÉ PAR SA FAMILLE. IL
AVAIT ÉTÉ TUÉ D'UNE BALLE DANS LA NUQUE.



Nelson Vladimiro Curiniir
Lincoqueo

20) NOTRE PRÉOCCUPATION, PRINCIPALE, ENSUITE,
EST QUE VOTRE GOUVERNEMENT, CIVIL, ELLU,
ENTRÉ EN FONCTIONS, EN MARS 1990, N'A,
TOUJOURS PAS, TRADUIT EN JUSTICE, LES FONC-
TIONNAIRES, DE L'ÉTAT, RESPONSABLES D'A-
VOIR ORDONNÉ, ET, PERPÉTRÉ, LES VIOLATIONS
MASSIVES, DES DROITS DE L'HOMME, SURVENUES
PENDANT LES 16 ANS DU POUVOIR MILITAIRE:
- AU MOINS, 957 PERSONNES ONT "DISPARU",
APRÈS LEUR DÉTENTION, PAR L'ARMÉE, OU,
PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ - ET, 1068,
AUTRES PERSONNES, ONT ÉTÉ EXÉCUTÉES, OU
SONT DÉCÉDÉES, SOUS LA TORTURE.

EN ESPÉRANT, DE VOTRE, HAUTE, AUTORITÉ, AINSI QUE DE VOTRE, PARFAITE,
ÉQUITÉ, QUE VOUS VOUDREZ BIEN EU ÉGARD À CES POPULATIONS INDIGÈNES:

1) - DONNER LES ORDRES, FERMES, UTILES:

- POUR QUE LES AUTEURS, DE CES MEURTRES, SOIENT TRADUITS EN JUSTICE -
- POUR QUE LES PROCÈS, DES ACCUSÉS À MOTIFS POLITIQUES, ARRÊTÉS
AVANT MARS 1990, NE CONTINUENT PAS D'ÊTRE, SANS CESSER, RETARDÉS -
- POUR QUE LA LOI D'AMNISTIE, DE 1978, SOIT ABROGÉE,

CECI AFIN DE FAIRE CESSER LES VIOLATIONS, FLAGRANTES ET RÉPÉTÉES, À LA
"DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME", ADOPTÉE PAR "LES NATIONS.
UNIES" (DONT VOTRE PAYS EST SIGNATAIRE).

2) - NOUS FAIRE L'HONNEUR DE NOUS ADRESSER, DE VOTRE PART, UNE RÉPONSE,
AU SUJET DE NOS REQUÊTES, QUI EN FRANCE, NOUS CAUSENT GRAND SOUCI,
JE VOUS PRIÉ DE CROIRE, VOTRE EXCELLENCE, MONSIEUR LE PRÉSIDENTE DE LA
REPÚBLICA DE CHILE, À L'EXPRESSION DE MA, TRÈS HAUTE, CONSIDÉRATION.

L. Gauthé

Antibes le 30 octobre 1992

à

Monsieur Patricio Aylwin Azócar
Président de la République

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre d'Amnesty International, mouvement impartial défendant des personnes dans tous les pays, que je me permets de vous faire part de l'indignation ressentie devant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curiñir Lincoqueo, 22 ans, en 1973. Tous ceux qui, dans le monde, défendent les droits fondamentaux de la personne, ne manquent pas d'apprécier le fait qu'une enquête soit menée et espèrent que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Toutefois subsiste la crainte que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé. C'est pourquoi je vous demande instamment de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que cette loi soit abrogée.

Je suis persuadée que vous voudrez bien accorder une attention particulière à cette requête au nom de l'humanité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

G. Hatat

G. HATAT
Les Semboules
06600 ANTIBES
FRANCE

Mlle. Ferrand-Blazer Lucile
300, avenue d'Offenburg
39 000 Lons-le-Saunier

Paris, le 1^{er} Novembre 1992

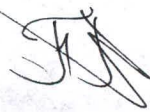
à Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica
Palacio de la Moneda
Santiago
Chili.

Monsieur le Président,

C'est en tant que membre d'Amnesty International, section Française, mouvement impartial pour la défense des droits de l'Homme, que je me permets de vous écrire pour vous faire part de mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de monsieur Nelson Wladimir Curinir Lincqueo en 1973. Son corps a été exhumé et identifié en Novembre 1990. Les tribunaux ont été saisis d'une plainte pour homicide en 1991. Officiellement cependant, les tueurs de monsieur Nelson Curinir Lincqueo étaient couverts par une loi de 1978 amnistiant les militaires impliqués dans des violations des droits de l'homme. Cette loi constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commis par le passé et elle devrait donc être abrogée.

C'est pourquoi, je vous demande une enquête exhaustive, le jugement des responsables et le résultat de l'enquête. Il serait d'autre part souhaitable de communiquer les mesures ~~qu'elles~~ que les autorités ont l'intention de prendre pour empêcher d'autres violations à l'encontre de la population indienne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.



Emile Orain
11 rue de la Coudraie
Brélévenez
22300 LANNION
(France)

Le 2 novembre 1992

Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica de Chile
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

Monsieur le Président,

En tant que membre d'Amnesty International, je me sens concerné par toutes les violations des droits de l'homme qui se produisent dans toutes les parties du monde.

En ce 500^{eme} anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, mon attention est particulièrement attirée sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes les Indiens.

Selon le rapport des Nations Unies, publié en 1978, après le coup d'Etat de 1973, les propriétaires terriens, les exploitants des grands domaines, les militaires, les policiers en tenue se sont lancés dans une gigantesque chasse à l'homme contre les Indiens qui avaient lutté pour récupérer leurs terres.

Ainsi Nelson Vladimiro Curinir Lincoqueo, un Mapuche de 22 ans, a été arrêté chez lui dans la nuit du 5 octobre 1973. Une autopsie pratiquée sur son corps retrouvé en mars 1990 a révélé qu'il avait tué d'une balle dans la nuque. Contrairement aux déclarations faites à la radio le 18 octobre 1973.

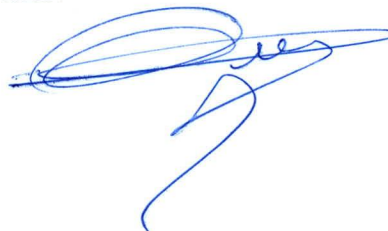
J'apprécie vivement que des investigations aient pu être menées sur les circonstances de sa mort et j'espère que toute la lumière sera faite et que les meurtriers seront traduits en justice.

Il me semble que dans tous les cas de meurtres commis après le 11 septembre 1973, des enquêtes doivent être menées ainsi que sur tous les cas de violations des droits de l'homme commis au Chili. Sinon, l'impunité des coupables risque de favoriser, un jour ou l'autre le retour à de tels crimes. La loi de 1978 amnistiant tous les responsables de violences commises avant cette date est une entrave au respect des droits de l'homme et devrait être abrogée.

Mon souci de voir éclaircis tous les crimes commis sous le régime du général Pinochet ne cessera pas avec l'année 1992, et, avec Amnesty International, je veillerai à ce que puissent être réparées toutes les exactions commises à l'égard des Indiens Mapuches, en particulier.

Croyez bien que mon action n'est guidée que par un souci de justice et d'humanité, et veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression, de mes sentiments les plus respectueux.

Emile Orain



Mlle RICHARD Céline
5, rue Gutenberg
35000 RENNES
FRANCE

à
Señor Patricio Aylwin Azócar

Señor,

En cette année 1992, 500^{ème} anniversaire de l'amitié des européens sur le continent américain, je me permets de vous écrire pour attirer votre attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

J'exprime mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Lincoqueo en 1973

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Cependant, la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Señor, l'assurance de ma considération distinguée.

Jibad

à RENNES, le 1-11-92.

C. HALLENT
42 Av. St. George
21000 CHELIGNY
FRANCE

le 31-10-92

Monsieur le Président,

En ce 500^e anniversaire de l'arrivée des
européens sur le continent américain, je
sollicite de votre gouvernement la cessation
des violations des droits de l'homme
subies par les populations indiennes.

Je vous fais part également de mon indéga-
lité concernant l'exécution de

MELSON WLADIMIRO CURIMIR
LIMCOQUEO en 1973.

J'espère que la vérité soit connue et les
meurtres jugés -

Je précise que la loi d'amnistie de 1978
constitue un obstacle à l'éclaircissement
des cas de violations commises par le
passé et qu'elle devrait être abrogée.

Croyez, Monsieur le Président, à
ma très haute considération -

JH

Christophe Lemaire
2 rue de Cambrai
62000 Arras

Arras, le 13 octobre 1992

Monsieur le Président

Je me permets d'attirer votre attention sur l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Amirín en 1973 pour laquelle je souhaite que l'enquête permette de connaître toute la vérité et que les meurtriers soient jugés malgré l'obstacle que constitue la loi d'amnistie de 1978 qu'il serait souhaitable d'abroger.

Espérant que vous donniez une suite favorable à ma demande, veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments de haute considération



COTTIN Héléne
2 rue de Cambrai
62000 ARRAS

Arras, le 13 octobre 1992.

Monsieur le Président de la République,

Je me permets d'attirer votre attention sur l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Quiñir en 1973 en espérant que l'enquête menée permettra de connaître toute la vérité et que les meurtriers seront jugés malgré l'obstacle que constitue la loi d'amnistie de 1978 qu'il serait souhaitable d'abroger.

Espérant que vous donnerez une suite favorable à ma démarche, je vous présente, Monsieur le Président de la République, mes sentiments de Haute Considération.

Cottin



AMNESTY INTERNATIONAL

SECTION FRANÇAISE - GROUPE 26 - HOTEL DE VILLE - 25000 BESANÇON FRANCE

Danielle CHABOD
51 ter, Rue des Frères Chaffarjon
25000 BESANÇON - FRANCE

Besançon le 10/10/92

Sr. Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago - Chili.

Excellence,

En cette année 1992, 500^e anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, il est venu le moment de parler de la violation des droits de l'homme subies par les populations indiennes. Je suis particulièrement indigné de l'exécution extra judiciaire de Nelson Vladimiro Cerinir Ancoqueo en 1973.

J'espère que l'enquête menée aboutira à la vérité et que les meurtriers seront jugés, la loi d'amnistie devrait être abrogée, elle constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme commises par le passé.

Je vous prie de recevoir, Excellence, mes respectueuses salutations.

D. Chabod

Gérard RENIER
les Millières
74130 AYZE
FRANCE

le, 16 octobre 1992

Sr. Patricio Aylwin Azócar
President de la República
Palacio de la Moneda
SANTIAGO
CHILI

Monsieur le Président,

Je me permets de m'adresser à vous en tant que membre d'Amnesty International, mouvement qui comme vous le savez, s'oppose à toutes les violations des droits de l'homme partout dans le monde.

L'année 1992 étant célébrée comme le 500e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain il me semble que c'est un moment particulièrement propice pour attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'entre eux, Nelson Wladimiro Curifir Lincoqueo; et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



G. RENIER

Pierre Dupuis
01160 Neuville/Ain
France

Senior President,

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada en la época del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigación que siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curinir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos. Para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

P. Dupuis

PAR AVION



AÉROGRAMME

M^{rs} Patricia Aylwin Azócar
 Présidente de la République
 Palacio de la Moneda
 Santiago
 CHILI

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion
 s'il contient un objet quelconque.

EXPÉDITEUR :
 Nom
 Adresse

Madame Jivieuc DOMANT
2, Impasse Ronsard
93270 SEVRAN / FRANCE

Sevan, le 2 novembre 1992

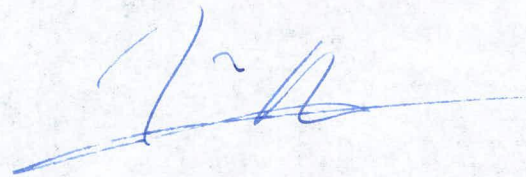
SR Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la Republica
Palacio de la Moneda
Santiago / Chile

Señor Presidente,

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curinir Lincocú, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente.



Paris le 10 octobre 1992

A l'attention de Patricio Aylwin Azócar, Président
de la République du Chili

Monsieur le Président,

L'année 1992 qui marque
le 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le
continent américain est propice pour attirer l'attention
sur les violations des droits de l'homme subies par
les populations indiennes sur le continent américain.

Je tiens à vous exprimer
toute mon indignation concernant l'exécution
extrajudiciaire de 4 Nelson Wladimir CURRINIA
LINCOQUEO qui a eu lieu en 1973. Je me
felicite cependant de l'enquête menée et j'espère
que toute la vérité sera connue et les meurtriers
seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 qui constitue un
obstacle à l'éclaircissement des cas de violations
commises par le passé devrait donc être abrogée

Votre intervention me

manquera pas d'être appréciée par tous ceux qui dans
le monde défendent les droits fondamentaux de
la personne.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à
l'expression de ma très haute considération

Elie

Eliane STRAUB
1, Bd Henri IV
75004 PARIS

Robert Froment
11, rue de la Cécile
26000 Valence
FRANCE

Valence, 4 Octobre

Señor

A mi me importa mucho el respeto de los derechos humanos por todas las partes del mundo.

Por eso, me parece que el aniversario de la llegada de los Europeanos en America es una ocasión especial para traer su atención sobre las violaciones que sufren las poblaciones indígenas del continente suyo, como, por ejemplo el caso de:

NELSON WLADIMIRO CURINIIR LINCOQUEO

Este hombre era Mapuche, tenía 22 años, vivía en Temuco estudiaba en la Universidad Técnica del Estado y pertenecía al partido comunista.

Entonces, en 1973, fue traído fuera de su casa por hombres vestidos como soldados y nunca más le vio vivo su familia. Fue descubierto muerto en 1990 al lado del río Cautín y enterrado en el cementario general de Temuco. Tenía una bala en el cuello.

Su familia denunció el homicidio pero la ley chilena 1978 (Amnistía) no permite que los autores del crimen sean citados en Justicia.

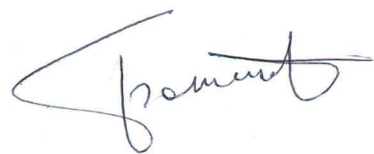
Pues, si hay que alegrarse de la investigación que siguió la descubierta del cuerpo, también sería oportuno que la verdad entera triunfe para Nelson CURINIIR, tan como para todos los otros casos similares en Chile.

AMNESTY INTERNATIONAL piensa que aquellos
de 1978 impide la realización justa de esas in-
ciones y que su abrogación será buena cosa.

También me preocupan mucho las violaciones
de los derechos de aquella población y le aseguro
a pesar del fin del año 1992, procuraremos con
AMNESTY que torturas y asesinatos no se cometan
más.

En el nombre de AMNESTY INTERNATIONAL, le
agradezco actuar para la justicia y el respeto de
derechos humanos

Se saluda atentamente.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Gómez'.

Chatenay , le 26 octobre 1992

Monsieur le Président de la République,

En cette année 1992, cinq-centième anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes résidant sur le continent américain;

C'est ainsi que je tiens à vous exprimer mon indignation au sujet de l'exécution extrajudiciaire de

NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO

perpétrée au cours de l'année 1973.

J'approuve pleinement l'enquête menée sur cette affaire et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale cependant que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de violations des droits de l'homme commises par le passé ; cette loi devrait donc être abrogée sans délai.

Espérant que vous voudrez bien prendre en considération la présente requête, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes sentiments de très profond respect.

D. Coanet

Coanet

Monsieur et Madame D.L. Coanet
Les Vergers Clairbois
F. 92290 Chatenay Malabry